



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2012/152

Mairie  
de  
MONTEBOURG

Département de la  
Manche

**Stationnement interdit dans la Chasse du Moulin du  
01/10/2012 au 02/07/2013 / Chantier de construction  
d'une maison individuelle**

**Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Vu la demande de Monsieur LEGER Jacky, maître d'ouvrage du chantier d'une maison individuelle, sis Chasse du Moulin,

Considérant que pour permettre l'acheminement des matériaux de construction sur le chantier, il y a lieu régler le stationnement des usagers de la chasse du Moulin, selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 02 juillet 2013, sauf les weekends et les jours fériés, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 07 à 17 heures.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montebourg, M. le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montebourg, le 28 septembre 2012

Le Maire,

  
